

# (REGARDS SUR)

BULLETIN D'INFORMATION du  
SYNDICAT NATIONAL UNITAIRE  
Des INSTITUTEURS, PROFESSEURS  
D'ECOLE et PEGC d'EURE-et-LOIR  
Section Charlotte Nivault

Numéro 38 – SEPTEMBRE 2007

**SNU ipp.28**

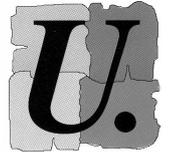
(REGARDS SUR)

SNUIPP.28

3 Rue L. Blériot

BP 81125 CHAMPHOL

28304 Mainvilliers cedex



Dispensé de timbrage

**CHARTRES CTC**

## BONNE RENTRÉE À TOUTES ET À TOUS !



Snuipp-fsu

La défense de cette espèce  
est capitale...



**Pour nous,  
celle de la diversité,  
de l'égalité et de la  
réussite des élèves  
l'est aussi.**



**Il est urgent d'agir !**

Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des écoles et PEGC  
www.snuipp.fr

### CALENDRIER PARITAIRE :

CAPD : jeudi 30 août

GTP : mardi 5 septembre (écoles 5 jours)

CTP : jeudi 20 septembre

# P

**P R E S S E**

DISTRIBUÉE PAR

**LA POSTE** 

DÉPOSÉ LE 30/08/07

Bulletin bimestriel - 0,76 €

ISSN : 1623-7927

Commission Paritaire de Presse : 1110 S 05610

Directeur de publication : Patrick THERAUD

Imprimé par nos soins

### **Sommaire :**

- P 1 : Affiche de rentrée
- P 2 : Édito
- P 3 : Le SNUipp.28, c'est
- P 4 : Décryptage
- P 5 : FSU
- P 6 : Feuille de paye
- P 7 : Action sociale
- P 8 : GTP du 28 août
- P 9 : CAPD du 30 août
- P 10 : Syndicalisation
- P 11 & 12: Bulletin d'adhésion
- P 13 : Indemnités
- P 14 : Infos diverses
- Annexes :
- I à IV : Direction d'école
- Encart : calendrier scolaire

# ÉDITO

## RÉ-ACTIONS !

Les congés ont pris fin.

La rentrée scolaire est là, ou même pour certains est déjà derrière nous.

Les mois de juillet et d'août ont été marqués par un déchaînement médiatique autour de ce qui est appelé « l'hyper présidence ».

Ne nous laissons pas tromper par toute cette agitation. Les mauvais coups pleuvent pour les classes modestes et moyennes.

Les mesures décidées par le gouvernement, sous tutelle du Président de la République, sans consultation de la représentation nationale, servent les plus riches aux dépens des plus pauvres et des plus modestes.

Le financement des cadeaux fiscaux semble déjà décidé. La chasse aux fonctionnaires est ouverte et ce ne sont pas les mesurettees annoncées qui vont inverser la tendance. L'École va en faire lourdement les frais ! 11000 suppressions de postes dès 2008, après les milliers de 2007 et en attendant la suite.

Le Premier Ministre fait « élément décoratif » dans le paysage, le Gouvernement semble juste chargé de suivre les injonctions du Président de la République, l'Assemblée Nationale n'est ni consultée ni informée des décisions qui vont nous être imposées. C'est très grave ! Le contenu de ces mesures l'est au moins autant ! Le fait de s'y attendre ne les rend pas moins douloureuses !

La fiscalité, la protection sociale, avec la franchise minimale imposée à tous, la Fonction Publique, saignée à blanc, les salaires, les mesures inhumaines en matière de droit d'asile et de traitement des dossiers individuels ont fait l'actualité de cet été et sont traités dans ce bulletin.

Oui, les vacances sont bien terminées et le retour est très difficile.

Nous allons retrouver nos élèves, encore plus nombreux cette année que la précédente, une fois encore, sans que les moyens n'aient accompagné cette augmentation.

Les dossiers fondamentaux de l'an passé n'ont pas bougé d'un iota : les EPEP, le fonctionnement et la direction d'école, la mise en place de Base-élèves, ce logiciel de contrôle et de centralisation des élèves, infiltré par des éléments extérieurs à la fin de l'année dernière, et bien sûr le suivi des élèves en difficulté, l'accueil des élèves handicapés, les effectifs, les PPRE, ...

Dès cette semaine, plusieurs rendez-vous sont programmés avec l'Administration.

Le Ministère, le Gouvernement, le Président doivent savoir que notre profession est attachée à l'école et qu'elle n'entend pas se laisser faire.

La commission chargée de « plancher » sur la revalorisation du métier d'enseignant risque fort d'accoucher d'une souris.

Nous devons donc réagir et agir sans atermoiement, sans hésitation.

Nos salaires, nos conditions de travail, nos droits, les conditions de scolarisation de nos élèves en dépendent.

C'est de notre responsabilité.

Dans ce contexte, il est fondamental de renforcer le syndicat, avec lequel on peut agir pour se défendre.

C'est tous ensemble qu'on améliorera la situation.

A tous, BONNE RENTRÉE !

Champhol, le 28 août 2007

Le Secrétariat départemental

### RÉUNION DIRECTION D'ÉCOLE

MERCREDI 12 SEPTEMBRE

14H30

Dans les locaux du SNUipp à Champhol  
EPEP, Base élèves, statut, ...

Bloquer et débattre ( voir encart)



## AGENDA



### SEPTEMBRE

- 04/09 : rentrée des classes
- 05/09 : GTP
- 12/09 : réunion direction d'école
- 20/09 : CTP

### OCTOBRE

- CAPD stages de formation continue
- Université d'automne du SNUipp, La Londe Les Maures, Var

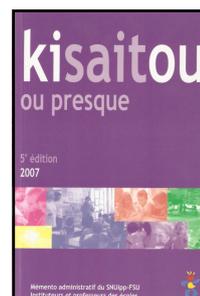
### NOVEMBRE

- 1/2 Journées d'info syndicales

### DÉCEMBRE

- CAPD « promotions »

Une nouvelle version du **KISAITOU** est sortie des presses. Elle intègre les derniers textes.



Mémento administratif  
(livre + CD Rom)

À commander à la section départementale.

Syndiqués : 25p  
Non adhérents : 32p



# Le SNUipp.28, c'est

## LE CONSEIL SYNDICAL

Élu pour trois ans en mai 2007, le Conseil Syndical réunit des collègues de tout le département. Ces conseillers syndicaux sont à votre écoute, à votre disposition pour être les relais du terrain sans lesquels l'activité syndicale ne pourrait pas être aussi importante.  
N'hésitez pas à les solliciter.

## LE SNUipp.28

### Une adresse postale :

3, rue Louis Blériot  
BP 81125 CHAMPHOL  
28304 MAINVILLIERS Cedex

### Un numéro de téléphone :

(lignes groupées) 02 37 21 15 32

### Un numéro de fax :

02 37 21 39 89

### Une adresse mel :

snu28@snuipp.fr

### Un site internet :

<http://28.snuipp.fr>

### Des permanences régulières :

Les permanences du SNUipp.28 ont lieu tous les jours de la semaine et les militants qui disposent de décharges syndicales vont régulièrement dans les écoles à la rencontre des collègues.  
C'est aussi cette proximité qui rend plus efficace l'action syndicale.

## LA REPRÉSENTATIVITÉ

### AU CTP (Comité Technique Paritaire)

En carte scolaire, le SNUipp et la FSU, sa fédération possède 7 élus sur 10.

### À la CAPD (Commission Administrative Paritaire)

Le SNUipp dispose à nouveau depuis les élections de 2005 de 6 élus sur 7 pour représenter les personnels. Cette représentation lui permet de défendre au mieux les intérêts des collègues et de la profession pour toutes les questions de personnel.

|             |               |              |                                |
|-------------|---------------|--------------|--------------------------------|
| AUBOUIN     | Christophe    | adj spé D    | Illiers La Vivonne             |
| BAETE       | Didier        | Adj элем     | Champhol                       |
| BAIRE       | Bruno         | dir элем     | Nogent le Rotrou centre 1      |
| BONJOUR     | André         | retraité     |                                |
| BONTEMPS    | Hélène        | adj элем     | Clis J,Macé Châteaudun         |
| BRETTE      | Philippe      | dir элем     | J,Vallain Lèves                |
| CHEVROLLIER | Vincent       | TR ZIL       | J,Vallain Lèves                |
| COCHELIN    | Nadine        | Adj Spé      | IME Nogent Le Rotrou           |
| DAMERON     | Mathieu       | TR ZIL       | J Zay Dreux                    |
| DANE        | Ghislaine     | Dir mat      | Calypso St Prest               |
| DE COSTA    | Olivier       | Dir элем     | Michelet 1 Dreux               |
| DUPLAN      | Dominique     | M formateur  | J.Ferry Chartres               |
| JOLIVET     | Sylvie        | dir элем     | Châteaudun République          |
| KLEIN       | Jean          | Dir элем     | Champhol                       |
| KRIEGEL     | Florence      | adj элем     | Brassens Nogent le Rotrou      |
| LE DORZE    | Martine       | Cons Peda    | Chartres 3                     |
| LEFEUVRE    | Virginie      | Adj элем     | Champhol                       |
| LEGRAND     | Bruno         | adj spé      | SEGPA Petits Sentiers Lucé     |
| PERCHE      | Laurent       | adj spé D    | IME Champhol                   |
| PERICAT     | Sandrine      | adj элем     | Cloyes                         |
| PHILIPPE    | Catherine     | adj spé E    | Lucé J.Zay                     |
| PICOUL      | Xavier        | adj элем     | Nogent/Eure                    |
| PRIER       | Céline        | dir mat      | Les Pierres Couvertes Chartres |
| RAIFFÉ      | Maurice       | dir элем     | Dreux St Exupéry               |
| RIVIERRE    | Philippe      | adj элем     | Le Coudray                     |
| RETHO       | J. Christophe | Adj mat элем | Thimert Gatelle                |
| SILLY       | Joel          | MCR          | Lucé J.Zay                     |
| SUARD       | Nathalie      | adj элем     | Blévy                          |
| TANTY       | Christine     | dir элем     | St Piat                        |
| THERAUD     | Patrick       | dir элем     | Bonneval                       |
| THOMAS      | Olivier       | adj элем     | Lucé J.Ferry                   |
| THUAL       | Isabelle      | adj mat      | Dreux L Michel                 |
| TORRE       | Sylvie        | adj элем     | Chartres F Villon              |
| VILLEMADE   | Hugues        | adj mat элем | Coubertin Mainvillers          |
| VIOLANTE    | Sophie        | dir элем     | Maintenon Pégy                 |

### Vos délégués du personnel à la CAPD

|                     |                     |
|---------------------|---------------------|
| PRIER Céline        | MERLE Franck        |
| THÉRAUD Patrick     | LE DORZE Martine    |
| THUAL Isabelle      | CHEVROLLIER Vincent |
| THOMAS Olivier      | JIMENEZ Claudie     |
| PÉRICAT Sandrine    | VILLEMADE Hugues    |
| RÉTHO J. Christophe | PICOUL Xavier       |
| SILLY Joël          | JOLIVET Sylvie      |
| BONTEMPS Hélène     | BARRAULT Véronique  |
| COCHELIN Nadine     | TORRE Thierry       |

C'est le coeur du projet présidentiel de Nicolas Sarkozy. Le texte gouvernemental sur « le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat » reprend les grands thèmes de la campagne de l'ex-candidat de l'UMP. Derrière le rideau de fumée des préoccupations affichées, le détail des mesures du projet de loi révèle sa véritable ambition ultralibérale. Loin de répondre aux préoccupations légitimes sur le pouvoir d'achat, il démolit un nouveau pan du Code du travail en détaxant les heures supplémentaires pour mieux les faire accepter par les salariés. Le prétexte rêvé du MEDEF pour refuser demain toute augmentation de salaire et toute création nouvelle d'emplois, en usant de cette nouvelle forme de flexibilité. Le patronat sera le grand gagnant, puisqu'il n'aura quasiment pas à mettre la main à la poche avec le jeu des nouveaux allègements du coût du travail pris en charge par l'État, **c'est-à-dire les contribuables**. Idem pour le « paquet fiscal ». D'un coût estimé entre treize et quinze milliards d'euros à partir de 2009 pour les finances publiques, il permet en réalité de franchir une étape supplémentaire dans les cadeaux aux assujettis à l'ISF (impôt de solidarité sur la fortune) depuis 2003. Au détriment des services publics et de la grande majorité des ménages qui se verra ponctionnée par la TVA sociale, mise à l'étude.

### Heures supplémentaires :

Après avoir refusé tout coup de pouce au SMIC le 1er juillet, le chef de l'État entend répondre aux revendications sur le pouvoir d'achat par un « travailler plus pour gagner plus ». Dans ce cadre, les heures supplémentaires effectuées par les salariés seront exonérées d'impôt sur le revenu, de même que les heures complémentaires pour les salariés à temps partiel. Les cadres dont la durée de travail fait l'objet d'un forfait annuel en jours pourront bénéficier de cette exonération sur une partie du salaire, en « contrepartie » de la renonciation aux jours de repos au-delà de deux cent dix-huit jours travaillés. Ces exonérations s'appliquent également à la fonction publique. La majoration des heures supplémentaires (seul complément apporté par l'entreprise) est portée à 25 % au 1er octobre pour toutes les entreprises, au lieu de 10 % actuellement dans les entreprises de vingt salariés et moins. De l'aveu même du projet de loi, il s'agit ainsi d'arracher « l'accord » du salarié qui « facilite grandement » le recours aux heures supplémentaires. En « échange » de leur maigre contribution de salaire, les employeurs bénéficieront d'un allègement forfaitaire de cotisations sociales (plus important pour les entreprises de vingt salariés et plus) par heure supplémentaire, assorti du maintien du taux d'allègement général sur les bas salaires (article 1). Quant aux étudiants de moins de 25 ans, le gouvernement les incite à travailler pendant leurs études au péril de leur réussite, en exonérant d'impôt sur le revenu l'intégralité des salaires perçus jusqu'à trois fois le SMIC, sur « option » des intéressés (article 2).

### Emprunt immobilier, successions :

Nicolas Sarkozy veut une « France de propriétaires ». Pour inciter à se porter acquéreur de sa résidence principale, le projet de loi ouvre un « crédit d'impôt sur le revenu » égal à 20 % des intérêts d'emprunt souscrit pour l'achat d'une résidence principale, dans la limite de 7 500 euros annuels pour un couple plus 500 euros par personne à charge. Cette disposition, **non rétroactive pour les intérêts payés depuis cinq ans**, sera d'autant plus profitable que le montant de l'emprunt (et donc les revenus de l'emprunteur) sera important (article 3). Du côté des droits de succession (article 4), la suppression sera totale pour le conjoint survivant ou le partenaire pacsé. L'abattement personnel pour les donations et les successions passe de 50 000 euros à 150 000 euros pour les enfants, ce qui revient à une quasi-suppression. **Concrètement, cette mesure bénéficiera en particulier aux plus gros patrimoines qui échapperont à une part de l'impôt par le jeu de l'abattement et facilitera les jeux d'écriture pour faire passer en succession gratuite des transmissions d'actifs (actions, etc.)**

### Bouclier fiscal, exonérations : la suppression déguisée de l'ISF

Instauré par Dominique de Villepin, le bouclier fiscal voit le seuil des impôts directs payés par un contribuable (imposition maximale comprenant l'impôt sur le revenu, impôts locaux et ISF) ramené de 60 % à 50 % des revenus en intégrant en outre les prélèvements sociaux, CSG et CRDS (article 5). Selon le député libéral Charles de Courson, qui s'inquiétait du coût pour les comptes publics d'un tel dispositif, cela revient, avec la CSG et la CRDS, à ramener en réalité le seuil maximal tous impôts confondus à 39 % des revenus annuels. La grande majorité des ménages n'atteint jamais ce seuil. Les vrais gagnants sont les grandes fortunes assujetties aux hautes tranches de l'ISF (les taux des premières tranches à partir de 750 000 euros sont négligeables), dont le produit, normalement assis sur la totalité du patrimoine, sera désormais limité à cette fraction des revenus annuels. Les contribuables redevables de l'ISF bénéficieront aussi d'une réduction de 75 % de cet impôt jusqu'à 50 000 euros par an s'ils en affectent tout ou partie au financement des PME, des entreprises d'insertion ou aux oeuvres d'intérêt général (article 6). **Les riches gagneront deux fois : avec la réduction d'impôt, puis avec la récupération de leur mise par la revente des titres achetés par ce biais passé un certain délai...**

### Revenu de solidarité, parachutes en or : le compte n'y est pas

Face à cette débauche de cadeaux aux riches, le gouvernement a décidé, pour faire bonne mesure, de moraliser les pratiques scandaleuses des

« parachutes en or » des dirigeants d'entreprise (article 7). Une mesure bien dérisoire qui « subordonne » le versement de ces « indemnités » à des critères de « performance » de son bénéficiaire. Quant à l'octroi de stock-options, il se fera sous condition, après consultation du comité d'entreprise. Enfin, sur le plan « social », les départements volontaires sont autorisés à expérimenter (article 8) un revenu de solidarité active (RSA), destiné à compenser la perte de revenu lors de la reprise d'un emploi pour les bénéficiaires du RMI et de l'API (allocation parent isolé).

### Franchise médicale : Nouvelle remise en cause de la protection sociale

Déremboursements de certains médicaments, moindre remboursement pour d'autres, création puis augmentations du forfait hospitalier, forfait de un euro sur les consultations et actes médicaux, chasse aux arrêts maladie (...), la liste est longue des attaques contre la Sécurité sociale dans les vingt-cinq dernières années. Toutes se sont faites, au prétexte de « boucher le trou » en faisant appel à la « responsabilisation » des malades. Et, ce n'est pas fini. En janvier prochain, il y aura donc une « franchise » - c'est-à-dire un non remboursement - de 50 centimes d'euro par boîte de médicament et acte paramédical, et de deux euros pour les transports sanitaires comme les ambulances.

Comme il est prévu que la franchise soit plafonnée à 50 euros par an, Roselyne Bachelot, la ministre de la Santé, affirme que très peu de monde est concerné, « 10 à 15 % de la population », affirme-t-elle. Un calcul qui laisse pour le moins sceptique puisqu'il suffit de six boîtes de médicaments par mois et de quelques passages au laboratoire d'analyse médicale dans l'année pour atteindre, ou peu s'en faut, ces 50 euros. Certes, pour certains la franchise ne pèsera guère, mais pour les autres, ce sera une entrave supplémentaire à l'accès aux soins.

### Le coût de l'ensemble des mesures du «paquet fiscal» est estimé à 13 milliards d'euros par an.

Et que penser de la réduction des effectifs de la fonction publique, et notamment dans l'enseignement - là où, faute de moyens, les professeurs absents ne sont déjà presque plus remplacés et les plans de formation réduits au minimum ? La qualité des services publics sera donc encore revue à la baisse pour réaliser une économie de masse salariale de 500 millions d'euros en 2008... bien ridicule au regard du fameux « paquet fiscal » !

Question de priorités et de valeurs...

## SANS PAPIERS : VIGILANCE !!!

La rentrée scolaire sera difficile et encore plus pour les enfants de « sans papiers ». En effet le ministre de l'immigration Brice Hortefeux vient de déclarer qu'il était légèrement en dessous de l'objectif de personnes renvoyées de notre pays, et par conséquent il préconise que la police « redouble d'effort pour les interpellations ». Les arrestations musclées (une grand-mère de 68 ans à Mainvilliers, un père de famille à Chartres, ...) de ces dernières semaines dans le département, illustrent parfaitement cette logique du chiffre.

Au vu des ces derniers éléments et des conditions de la rentrée précédente (tentative d'arrestation dans une école maternelle à Chartres, cette initiative à échoué du fait de la mobilisation de citoyens et du collectif des sans papiers), le SNUipp 28 et la FSU 28 appellent tous les collègues des écoles du département à être particulièrement vigilants, à cette rentrée, concernant ces élèves. Nous scolarisons tous les enfants présents sur le territoire sans discrimination aucune, le droit à l'éducation doit être une réalité pour tous. Notre rôle d'enseignant n'est pas de contrôler les identités de nos élèves. De ce fait, nous scolarisons des enfants de « sans papiers » sans le savoir. Mais certaines familles peuvent se confier à nous pour nous exposer leur situation administrative et dans ce cas nous connaissons leur situation irrégulière au vu des lois actuelles que nous considérons inhumaines.

Dans le contexte actuel, il est indispensable que ces personnes soient particulièrement prudentes vis-à-vis des pouvoirs publics et qu'elles se fassent connaître rapidement auprès du collectif des sans papier du 28 ou de RESF 28. Pour prendre contact avec le collectif, vous pouvez appeler la FSU 28 au

**02 37 21 23 96.**

L'expérience montre que les sans papiers qui ont pris contact avec le collectif ont pu parfois mieux faire valoir leur droits. L'expertise du collectif permet d'aider ces personnes dans leurs démarches administratives et, le cas échéant, construire des mobilisations pour dénoncer les exactions de la préfecture d'Eure-et-Loir dans ce domaine.

Nous rappelons que la police n'a, en aucune façon, à rentrer dans les écoles pour ce genre d'affaire.

## Salaires contre Emplois : Une Arnaque !!!

Le cadre ci-dessous est signé Xavier Darcos. Ce sont des extraits du préambule de son « rapport à M. Nicolas Sarkozy » (alors Ministre d'État) daté du 10 mars 2007. Sur la demande du candidat à l'Élection présidentielle, le pas encore Ministre de l'Éducation Nationale lui faisait donc un « rapport et des propositions sur la situation morale et matérielle des professeurs en France ».

A dessein nous avons isolé les passages essentiels qui permettent de comprendre, ce n'est pas bien difficile, quels constats sont faits (on peut en partager quelques uns) et quels remèdes seraient appliqués (et là on partage beaucoup moins).

La diminution de l'offre éducative pour augmenter les salaires des personnels n'est pas une bonne solution sachant que tous n'auront pas une augmentation et nous ne pouvons pas hypothéquer l'avenir de la jeunesse pour une pseudo politique salariale.

En fait, la part des rémunérations de la Fonction publique d'État dans le PIB poursuit sa chute : de 1999 à 2006, elle passe de 4,34% à 3,87%, soit un recul de près de 9%. L'État économise en 2007, 7 milliards d'euros sur le dos de ses agents. Un maintien du niveau de 1999 de leurs rémunérations dans le PIB aurait permis de revaloriser le point d'indice de presque 9%. D'autres choix sont donc possibles !!!

*Monsieur le Ministre d'État,*

*Vous avez parlé aux professeurs. Vous vous êtes engagé à leur donner la considération qui leur est due, à revaloriser leur carrière.*

*À J'ai été frappé du climat de lassitude, de démobilitation et d'âgreur qui règne au sein des diverses fédérations d'enseignants, tous bords confondus. A tort ou à raison, elles considèrent que le métier s'est dégradé et qu'elles n'ont pas obtenu les mesures catégorielles dont ont bénéficié d'autres corps de la fonction publique. Pire, qu'on diminue unilatéralement les revenus des professeurs au moment où on leur demande de tout assumer : violence, déclassement divers, mixité sociale, hétérogénéité, éclatement des familles, pertes de repères des jeunes, concurrence avec les médias et Internet, etc.*

*À Rien ne se reconstruira sans les enseignants. Ils font le plus beau métier du monde : instituer l'humanité dans l'homme. Il faut leur rendre l'hommage qu'ils méritent car si l'institution scolaire tient encore, malgré les tensions sociales, c'est d'abord grâce au dévouement et à la passion de tous les serviteurs de notre école. La revalorisation de la fonction enseignante passe par la conscience retrouvée du rôle social éminent du professeur.*

*À Ce rapport, je l'espère, aura son utilité. On peut en attendre plusieurs effets positifs : les enseignants « de base » en retirent l'impresion que la droite aborde sans a priori les questions qui font le quotidien des enseignants : conditions de travail, carrière, rémunération, considération sociale. L'opinion semble également sensible à notre démarche, car la plupart des utilisateurs de l'école ont de l'estime pour le professeur, dès qu'ils le jugent comme personne.*

*À Bien entendu, l'essentiel reste la question*

*du pouvoir d'achat, donc des rémunérations. Tous les syndicats unanimes déclarent que le déclassement des enseignants vient d'abord de leur appauvrissement relatif. Ils ont tous des propositions ingénieuses et coûteuses : création de bachelons supplémentaires ; relèvement sensible des débuts de carrière ; accès de tous à la Hors Classe au moins cinq ans avant le départ à la retraite. Sur tous ces aspects budgétaires, la difficulté principale, pour tout Gouvernement, reste la masse des fonctionnaires concernés : en 2006, les enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés (public et privé) étaient au nombre de 993 744, auxquels s'ajoutent le personnel d'encadrement et les agents administratifs ou techniques (285 957). Toute mesure globale et collective aura un impact budgétaire sensible qui impose de la prudence.*

*À Sur le fond, la mission est loin d'être impossible, car le consensus sur le changement existe et parce que des marges de manœuvre et de négociations existent : encore 20 000 ETP (équivalent temps plein) de décharges et MAD (mise à disposition) sont récupérables. De même, la population scolaire du 2<sup>nd</sup> degré a diminué de 15 % en dix ans, ce qui allège certaines charges. Des marges de manœuvre existent aussi sur les grilles horaires, en particulier en lycée, où la France se distingue par l'abondance de son offre d'enseignement. Ces marges de manœuvre seront bien utiles pour financer d'une part la revalorisation liée au travailler autrement ». Récemment, trois « audits de modernisation », commandés par le Budget, sur la gestion des moyens (en collège, lycée et lycée professionnel) sont venus démontrer qu'un effort de rationalisation est possible. Mais à ce stade, il est probablement difficile d'en faire un usage rapide. Sachons simplement que nous disposons d'une dose de redéploiement possible.*

Pour mieux comprendre

# La feuille de paye



en +

en -

## Traitement brut

représente la somme de l'indice multiplié par la valeur du point d'indice.

Sa valeur mensuelle est de : 4,534 au 1er février 2007

## Supplément familial De traitement

c'est un plus spécifique à la fonction publique.

1 enfant 2,29 euros  
2 enfants 10,67 " + 3% du brut  
3 enfants 15,24 " + 8% du brut  
par enfant en plus 4,57 " + 6% du brut

Pour calculer 3% du traitement brut, il faut prendre comme référence l'indice « plancher » 449. Autrement dit pour 2 enfants. Le SFT ne peut être inférieur à 71,74 ", l'indice plafond est de 717.

## Quelques éléments supplémentaires concernant les indemnités :

- Code 112 : Indemnité de charge administrative direction d'école.
- Code 408 : Indemnité de fonction particulière PE Maître Formateur (sauf CPAIEN), CPDEPS, SEGPA, Psy, Réseau, Commissions).
- Code 702 : ISSR (Indemnité Sujétion Spéciale de Remplacement).
- Code 147 : Indemnité SEGPA, UPI, Classe Relais.
- Code 403 : Indemnité ZEP.
- Code 650 : Indemnité complémentaire Maître Formateur.

| TRESORERIE GENERALE |                           | BULLETIN DE PAYE          |           | N° ORDRE                    |      |
|---------------------|---------------------------|---------------------------|-----------|-----------------------------|------|
| D'INDRE ET LOIRE    |                           | MOIS DE MAI 2007          |           | TEMPS DE TRAVAIL + DE 120 H |      |
| GESTION POSTE       |                           | PROFESSEUR ECOLES CN   02 |           | 0495                        |      |
| CODE                | ELEMENTS                  | A PAYER                   | A DEDUIRE | POUR INFORMATION            |      |
| 101000              | TRAITEMENT BRUT           | 2244,46                   | 176,19    |                             |      |
| 101050              | RETENUE PC                |                           |           |                             |      |
| 106000              | SUPP FAMILIAL TRAITEMENT  | 78,00                     |           |                             |      |
| 401201              | C.S.G. NON DEDUCTIBLE     |                           | 54,06     |                             |      |
| 401301              | C.S.G. DEDUCTIBLE         |                           | 114,89    |                             |      |
| 401501              | C.F.D.S                   |                           | 11,26     |                             |      |
| 403201              | COT PAT FNAL PLAFONNEE    |                           |           | 2,24                        |      |
| 403301              | COTIS PATRON. ALLOC FAMIL |                           |           | 121,20                      |      |
| 403501              | COT PAT FNAL DEPLAFONNEE  |                           |           | 4,49                        |      |
| 403601              | CONT SOLIDARITE AUTONOMIE |                           |           | 6,73                        |      |
| 404001              | COT PAT MALADIE DEPLAFON  |                           |           | 217,71                      |      |
| 411050              | CONTRIB PC                |                           |           | 1138,84                     |      |
| 411058              | CONTRIBUTION ATI          |                           |           | 6,96                        |      |
| 414000              | CHARGE ETAT MALADIE       |                           |           | 65,08                       |      |
| 414200              | CHARGE ETAT ACC. TRAVAIL  |                           |           | 2,02                        |      |
| 501080              | COTIS OUVR RAFF           |                           | 3,90      |                             | 3,90 |
| 501180              | COT PAT RAFF              |                           |           |                             |      |
| 555010              | CONTRIBUTION SOLIDARITE   |                           | 21,42     |                             |      |
| 700601              | M.G.E.N. - ADULTE(S)      |                           | 58,06     |                             |      |
| 700671              | M.G.E.N. - ENFANT(S)      |                           | 10,00     |                             |      |

|                           |         |                |                            |
|---------------------------|---------|----------------|----------------------------|
| * RAPPELS - VOIR DECOMPTÉ |         |                |                            |
| NUMERO SECURITE SOCIALE   | 3891,63 | TOTAUX DU MOIS | 2322,46   449,78   1569,17 |
| COUT TOTAL EMPLOYEUR      |         | NET A PAYER    | 1 872,68 €                 |
| TOTAL CHARGES PATRONALES  |         |                |                            |

## Pension civile :

7,85% du traitement brut mensuel

## CSG (contribution sociale généralisée):

remplace la cotisation sociale, 7,5% de 97% du total brut.

## RDS

(remboursement de la dette sociale) : 0,5% de 97% du total brut.

## Contribution solidarité :

1% de la rémunération nette totale.

## MGEN (mutuelle) :

2,5% sur le traitement brut mensuel + primes et indemnités + SFT auquel s'ajoute un forfait si enfant :  
- de 20 ans : 60" /an  
+ de 20 ans non étudiant 186" /an.  
+ de 20 ans étudiant 198" /an du  
01/10/06 au 30/09/07

## NOTE TECHNIQUE SUR LA FICHE DE PAYE

Le traitement brut, c'est le traitement qui est égal à : Indice x (valeur de l'indice brut).  
Le total brut est celui qui apparaît dans la colonne de gauche de la feuille de paye.  
Il est égal à la somme du traitement brut plus les indemnités diverses et le SFT (Supplément Familial de Traitement). Les allocations familiales sont versées à part directement par la CAF.

### Les prélèvements :

- Pension civile : 7,85% du traitement brut (hors indemnités et prestations)
- CSG non déductible : (total brut x 97%) x 2,4%
- CSG déductible : (total brut x 97%) x 5,1%
- RDS : (total brut x 97%) x 0,5%
- Contribution Solidarité : 1% de la rémunération nette totale, c'est-à-dire 1% de : [(traitement brut + indemnité + supplément familial)] - [retenue pension civile et RAFF]
- Cotisation RAFF (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) : 5 % de toutes les indemnités (y compris) le SFT non soumises à retenue par pension civile.

**Salaires net imposable :** Il se calcule de la manière suivante : Salaire net à payer + (CSG non déductible + RDS + cotisation mutuelle).

## Rappel des augmentations de salaire pour 2006/2007

- + 0,5% le 1er juillet 2006.
- + 1 point d'indice (3,70 €) le 1er novembre 2006
- + 0,8% au 01/03/2007

L'Action Sociale du Ministère de l'Éducation Nationale est extrêmement limitée par rapport à d'autres ministères ou au secteur privé (là où existe un comité d'entreprise).

Le tableau ci-dessous qui compare les crédits par agents dans les différents ministères est particulièrement éclairant.

Par ailleurs, la plupart des prestations sont soumises à des critères d'attribution qui varient selon les aides (indice, barème d'imposition ou quotient familial) et qui limitent le nombre de bénéficiaires.

Enfin pour bénéficier de l'action sociale, il faut être soit stagiaire, titulaire, retraité ou contractuel (contrat égal ou supérieur à 10 mois).

Suite aux interventions de la FSU, les assistants d'éducation (AVSI, AVSCO...) ont droit à une partie des prestations (celles qui sont définies au plan académique). Mais les EVS sont malgré nos demandes toujours exclus des dispositifs !

Cependant, l'insuffisante connaissance des prestations, le manque d'information et l'auto-limitation des personnels eux-mêmes (« je ne dois pas y avoir droit ») réduisent d'autant le nombre d'ayant droit.

D'une année sur l'autre, la nature et les critères d'attribution peuvent varier.

| MINISTERES          | Crédits sociaux en millions d'euros 2005 | Nombre d'agents en milliers. 2005 | Crédits/agents en euros |
|---------------------|--|-----------------------------------|-------------------------|
| Affaires étrangères | 5,661                                    | 19,57                             | 289,27                  |
| Agriculture         | 10,24                                    | 38,857                            | 263,53                  |
| Défense             | 109,09                                   | 421,15                            | 254,28                  |
| Économie, finances  | 123,191                                  | 196,286                           | 627,61                  |
| Éducation           | 62,02                                    | 1228,84                           | 50,47                   |
| Équipement          | 22,57                                    | 116,396                           | 193,91                  |
| Intérieur           | 34,253                                   | 173,064                           | 197,92                  |
| Justice             | 21,25                                    | 70,638                            | 300,83                  |

Ces demandes doivent être sollicitées auprès du Bureau d'Action Sociale : 02 37 20 51 57

Les principales prestations :

**Aide à l'accueil logement :**

- Être stagiaire ou nouvellement titulaire ou assistant d'éducation (AED, AVSI, AVSCO) et avoir déménagé en dehors de l'agglomération d'origine.
- Indice de rémunération inférieure ou égale à 379.
- Ne pas cumuler avec d'autres aides à l'installation.
- Dossier à envoyer avant le 31/10/2007.

Montant : 290 ₣.

**Aide à l'installation des personnels stagiaires (AIP générique) :**

- Être stagiaire et avoir déménagé à plus de 70 km de son ancien domicile.
  - Ne pas cumuler avec d'autres aides à l'installation et disposer d'un revenu fiscal en 2005 (n-2) inférieur ou égal à 16253 ₣ pour un revenu ou 23636 ₣ pour deux revenus.*
- Montant : 350 ₣ maximum.

**Aide à l'installation en ZUS (Zone Urbaine Sensible) AIP**

- Être affecté en ZUS (en Eure-et-Loir, les écoles des RAR de Louis Armand et de Pierre et Marie Curie à Dreux)
- Ne pas cumuler avec d'autres aides à l'installation et disposer d'un revenu fiscal en 2005 (n-2) identique à l'AIP générique.
- Aide non remboursable pour le paiement du 1<sup>er</sup> loyer et des frais d'agence.

Montant : 300 ₣ maximum.

**Aide au logement CIV :**

- Être stagiaire, titulaire ou AED, AVSI ou AVSCO affectés en ZEP, REP ou ZUS
  - Avoir déménagé en dehors de l'agglomération d'origine et ne pas cumuler avec d'autres aides à l'installation.
  - Aide sans condition de ressources. Dossier à renvoyer avant le 31/10/2007.
- Montant : 350 ₣.

**D'autres aides peuvent vous concerner :**

- Subvention repas (1,05 ₣) dans cantine conventionnée indice plafond 465.
- Garde de jeunes enfants.
- Allocation enseignement supérieur (pour les enfants des bénéficiaires).
- Séjour d'enfants (pour les enfants des bénéficiaires) en centre de vacances, en centre aéré, en séjour linguistique, en classe de découverte.
- Aide aux enfants handicapés (idem).

**Nouvelles aides 2007/2008 :**

*Participation aux activités sportives et culturelles des enfants du personnel (1<sup>er</sup> sept. 2007)*

Montant : 70 à 100 ₣ selon le montant des frais d'inscription pour chaque enfant de moins de 18 ans.

Prise en charge partielle des frais de stage à activité unique pour les enfants des personnels (moins de 18 ans) stage d'une durée minimale de 3 jours.

Montant 50 ₣ (1<sup>er</sup> juillet 2007).

Aide au permis de conduite : pour les stagiaires ou titulaires (concerne aussi les Assistants d'Éducation) indice inférieur ou égal à 467.

Montant 150 ₣.

Toutes ces aides sont détaillées dans une plaquette qui doit être communiquée prochainement aux actifs.

**Attention : la plupart des aides sont fonction d'un indice plafond ou soumis à des conditions de ressources (quotient familial). Les dossiers de demandes doivent être transmis pour la plupart avant le 31/10/2007.**

**AIDE EXCEPTIONNELLE - PRÊT SANS INTÉRÊT :**

Les personnels en difficulté financière peuvent solliciter une aide exceptionnelle ou un prêt sans intérêt (sur 12 mois maximum). Les demandes sont ensuite discutées en commission restreinte départementale (CDAS) qui siège tous les mois.

## CARTE SCOLAIRE

Ecole maternelle d'Illiers  
Ecole élémentaire d'Abondant  
Ecole élémentaire d'Illiers  
Ecole primaire de Luray

Nous avons évoqué la situation des écoles fonctionnant à quatre jours (un autre GTP est prévu le mercredi 5 septembre pour les autres écoles)

Pour ces quatre écoles nous avons demandé l'ouverture d'une classe. Nous avons obtenu que les délégations soient reçues par l'inspection académique avant le groupe de travail et nous les avons toutes accompagnées.

L'IA n'a pris encore aucune décision. Il attend de faire le point sur la totalité des écoles du département. Il a demandé aux IEN d'aller vérifier précisément les effectifs mardi prochain et rendra son verdict ensuite, après avoir mesuré la pérennisation d'une éventuelle ouverture.

D'ores et déjà, la réserve de postes du département (5) s'avère insuffisante pour assurer la rentrée dans des conditions seulement correctes.

Une fois de plus, cette rentrée est marquée par la gestion de la pénurie.

## AUTRES DOSSIERS

### Fusion d'écoles

Nous avons rappelé que la procédure devait être respectée et qu'en aucune façon ce genre d'opération ne devait se faire dans la précipitation. Tous les acteurs doivent pouvoir donner leur avis. Nous avons également rappelé que les directions uniques pour 2 écoles étaient provisoires et qu'en aucun cas, elles n'entraînaient une fusion automatique des écoles.

Réponse de l'IA : À ce jour il ne s'agit que de rapprochements provisoires d'écoles, deux immatriculations demeurent. La procédure normale sera respectée : les fusions éventuelles sont examinées en carte scolaire.

### RAR

Les écoles Gambetta et Hélène Boucher de Dreux ont été intégrées dans le Réseau Ambition Réussite de Louis Armand depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2007 du fait de la situation sociale difficile du secteur. En revanche, ces écoles ne sont pas classées en ZEP (indemnités, points supplémentaires pour le mouvement, ...). Cette situation est ubuesque et injuste. D'un côté on reconnaît la difficulté et le travail de ces écoles et de l'autre elles n'ont pas la reconnaissance qui leur est due.

Réponse de l'IA : Il n'est pas de la compétence de l'IA de classer des écoles en ZEP. La demande officielle est faite. Dans l'attente, les modalités départementales d'une légitime reconnaissance financière sont à l'étude.

### Psychologie scolaire :

La situation départementale est dramatique, 3 secteurs sont vacants ce qui entraîne de graves dysfonctionnements pour les écoles et un exercice professionnel difficile pour nos collègues psychologues scolaires. Celle de la circonscription de Dreux 2, où 2 secteurs sur 4 sont vacants, est très préoccupante. Nous avons demandé à l'administration de tout mettre en œuvre (appel à candi-

dature,...) pour que cette année puisse se dérouler au mieux.

Réponse de l'IA : Il déplore cette situation mais peu d'enseignants réunissent les critères nécessaires à l'exercice de cette fonction. Cependant un nouvel appel à candidature sera envisagé si des personnels peuvent satisfaire aux conditions d'accès.

### Direction d'école :

La question n'est toujours pas réglée et les sanctions que nos collègues ont subies sont parfaitement injustifiées. Nous continuons à appeler à la poursuite du blocage des documents administratifs et nous débattons avec nos collègues sur ce sujet.

Aucun commentaire de l'IA sur ce sujet.

Nous avons rappelé que plusieurs écoles avaient fait des demandes de décharge exceptionnelle pour pouvoir fonctionner correctement et que les réponses positives devaient être apportées rapidement. Situations connues par l'IA, mais pas de réponse avant l'examen des écoles à 4 jours et demi, mercredi 5 septembre.

Les écoles à 4 classes ayant subi une fermeture conserveront-elles, au moins pour un an comme toute école ayant subi une fermeture, le dispositif stage filé PE2 d'aide à la direction d'école ?

Réponse de l'IA : Ces écoles sortent du dispositif d'aide à la direction et ne bénéficieront plus de moyens supplémentaires

### Base élèves :

Ce fichier représente pour nous une atteinte aux libertés individuelles (Cf site du SNUipp). Par conséquent nous demandons que l'expérimentation soit arrêtée et que les écoles concernées ne valident pas la saisie finale des effectifs. Nous appelons les autres écoles à ne pas rentrer dans ce dispositif. Pour que notre position soit totalement claire, nous tenons à préciser qu'il ne s'agit en rien d'un refus d'une prétendue modernité et

nous demandons que chaque école soit dotée du même logiciel, dont les données resteront internes à l'Ecole.

Réponse de l'IA : Des problèmes de sécurité se sont effectivement posés. Il a reçu la garantie du ministère qu'ils étaient résolus. Il propose une concertation hors CTP sur ce sujet qu'il juge important.

### Point contrats précaires :

EVS, AESH, AVS, ...

Nous avons demandé un état des lieux sur toutes les familles de ces contrats en rappelant notre opposition au développement de la précarité. Les besoins existent, il faut créer des emplois statutaires.

### Réponse de l'IA :

Sur les 487 contrats aidés (hors AVS) au 30 juin 2007, 335 sont renouvelés au 1<sup>er</sup> septembre. Parmi ceux-ci 92 ASEH et 85 EVS seront affectés au 1<sup>er</sup> degré.

De plus 4 nouveaux AVS s'ajoutent aux 37 et demi existants. Ce nombre peut évoluer, la totalité des moyens académiques n'étant pas encore totalement « ventilés »

### Remplacement :

La situation a été dramatique l'année dernière. Qu'en sera-t-il cette année ?

Pas de commentaire, l'IA précisant seulement qu'il souhaitait également que la situation s'améliore.

### Maternelle

A l'heure où un rapport remis au président de la République fait état de dysfonctionnements de l'école et souligne l'importance de l'école maternelle, quels efforts sont faits pour ce niveau d'enseignement ? Nous rappelons notre fort attachement à l'école maternelle pour tous avec des effectifs maximum à 25 par classe et 15 pour les moins de trois ans.

Pas de commentaire

# CAPD du 30 août

Cette première CAPD de l'année s'est tenue en l'absence de l'IA, convoqué au rectorat.

A l'ordre du jour de cette réunion de rentrée figuraient les ajustements de nomination de rentrée. Tous les stagiaires n'ont pas été nommés à cette rentrée. 15 d'entre eux sont dans l'attente d'une nomination et vont être contactés par les inspections départementales et mis à disposition dans l'attente de la libération d'un poste.

Pour l'ensemble, ils seront nommés après le Groupe de Travail carte scolaire du 5 septembre, sur les ouvertures de rentrée, les postes de TR et les fractions non affectés.

Compte tenu de cette situation le département est déjà déficitaire d'une dizaine de postes

La question des ineat / exeat se pose donc encore en cette rentrée. Vue la situation déficitaire en personnel du département, l'IA a décidé de ne pas accorder de nouveaux exeat. Toutefois, la porte n'est pas définitivement fermée en fonction des ineat potentiels. Sachant que de nombreux départements sont dans la même situation que l'Eure-et-Loir, il ne faut cacher à personne que l'obtention d'une mutation sera très difficile. Nous continuons d'intervenir et nous vous informerons des suites de ce dossier.



**EN:**

Chartres 1: *M. BARENTON*  
 Chartres 2: *Mme RYMARSKI*  
 Chartres 3: *M. SIBEL*  
 Chartres 4: *M. BAY*  
 Châteaudun: *M. PORTENART*  
 Nogent le Rotrou: *Mme TISSIER*  
 Dreux 1: *M. CORTES*  
 Dreux 2: *Mme BOURGET-JUBEAU*

## NOMINATIONS DE RENTREE

| Qté  | Nature      | Type  | École             | Commune            | Circ |                       | usqu'au  |
|------|-------------|-------|-------------------|--------------------|------|-----------------------|----------|
| 0,25 | Adj D       | EEPU  | J JAURES          | LUCE               | CH1  | AODIA DUBOIS AUDREY   |          |
| 0,5  | Dech dir    | EEPU  | J JAURES          | LUCE               | CH1  | AODIA DUBOIS AUDREY   |          |
| 0,50 | Adj el      | EEPU  | P LANGEVIN        | NOGENT LE ROTROU   | NGT  | AUBINEAU SABRINA      |          |
| 0,25 | Adj mat     | EMPU  | J MACE            | NOGENT LE ROTROU   | NGT  | AUBINEAU SABRINA      |          |
| 0,25 | Dir el      | EEPU  | P.LANGEVIN        | NOGENT LE ROTROU   | NGT  | AUBINEAU SABRINA      |          |
| 1    | Adj D       | IME   | A. BRAULT         | CHARTRES           | CH3  | BARDET CLAIRE         |          |
| 0,5  | Dech de Dir | IME   | Les 3 vallées     | DREUX              | CH3  | BERGERON DAMIEN       |          |
| 0,5  | Adj F       | SEGPA | CURIE             | DREUX              | CH3  | BERGERON DAMIEN       |          |
| 1    | Adj mat     | EMPU  | V. HUGO           | MAINVILLIERS       | CH1  | BERTAUD SOIZIC (Tit.) | 01/03/08 |
| 0,25 | Dech dir    |       |                   | BONNEVAL           | CHT  | BOUCHER LAETITIA      |          |
| 0,25 | Adj el      | EEPU  |                   | JANVILLE           | CHT  | BOUCHER LAETITIA      |          |
| 0,25 | Dech dir    | EEPU  |                   | ORGERES EN BEAUCE  | CHT  | BOUCHER LAETITIA      |          |
| 0,25 | adj elem    | EEPU  |                   | SANCHEVILLE        | CHT  | BOUCHER LAETITIA      |          |
| 1    | Adj mat     | EMPU  | Pierres couvertes | CHARTRES           | CH2  | BRIZOU LUCILE         |          |
| 1    | Adj el      | EEPU  |                   | TREON              | DX2  | CANIVET AUDREY        |          |
| 1    | Adj el      | EEPU  |                   | MEAUCHE            | NGT  | CHEVALIER MARIE       |          |
| 0,5  | Adj MAT     | EMPU  | CLOS MAILLARD     | DREUX              | DX2  | CRASSET EMILIE        |          |
| 0,25 | Adj el      | EEPU  | LA VALLEE         | ST REMY S/ AVRE    | DX1  | CRASSET EMILIE        |          |
| 0,25 |             |       | BOIS DHAUTERRE    | ST REMY S/ AVRE    | DX1  | CRASSET EMILIE        |          |
| 1    | Adj el      | EEPU  |                   | ORGERES EN BEAUCE  | CHT  | DEPARDAY NATHALIE     | 05/03/08 |
| 1    | Adj F       | EREA  |                   | MAINVILLIERS       | CH3  | vacant                |          |
| 0,25 | Dech dir    | EEPU  | FARMAN            | CHARTRES           | CH2  | ECUYER MARIE          |          |
| 0,25 | Adj el      | EEPU  | JUSTER            | LUISANT            | CH3  | ECUYER MARIE          |          |
| 0,25 | Adj el      | EEPU  | CHARLEMAGNE       | LUISANT            | CH3  | ECUYER MARIE          |          |
| 0,25 | Adj el      | EEPU  | J ZAY             | MAINVILLIERS       | CH1  | ECUYER MARIE          |          |
| 1    | Adj Mat     | EMPU  | FOURNIER          | CHARTRES           | CH2  | EL MIR SABRINA        | Renvt.   |
| 1    | Adj app el  | EAA   | J FERRY           | CHARTRES           | CH1  | FORET SOPHIE GAELLE   |          |
| 0,25 | Dech dir    | EEPU  |                   | DANGEAU            | CHT  | GIRAUD JEAN PHILIPPE  |          |
| 0,25 | CTP         | EEPU  |                   | DANGEAU            | CHT  | GIRAUD JEAN PHILIPPE  |          |
| 0,5  | Adj mat     | EMPU  | R DESNOS          | ST DENIS LES PONTS | CHT  | GIRAUD JEAN PHILIPPE  |          |
| 0,5  | Adj mat     | EMPU  |                   | ORGERES EN BEAUCE  | CHT  | JALOUX LISE           | Renvt.   |
| 0,5  | Adj mat     | EMPU  |                   | TERMINIERS         | CHT  | JALOUX LISE           | Renvt.   |
| 1    | Adj el      | EEPU  | BUISSON           | DREUX              | DX   | KARL DELPHINE         |          |
| 0,5  | Dech dir    | EEPU  |                   | BU                 | DX   | LEBORGNE CLAUDE       |          |
| 0,25 |             |       |                   | GOUSSAINVILLE      | DX   | LEBORGNE CLAUDE       |          |
| 0,25 |             |       | VALLES            | VERNOUILLET        | DX   | LEBORGNE CLAUDE       |          |
| 0,25 | Adj elem    |       |                   | LA VARENNE FERRON  | CHT  | LEMAIRE VALERIE       |          |
| 0,25 | Adj elem    |       |                   | LA VARENNE FERRON  | CHT  | LEMAIRE VALERIE       |          |
| 0,5  | Adj mat el  |       |                   | LA VARENNE FERRON  | CHT  | LEMAIRE VALERIE       |          |
| 0,5  | Adj el      | EEPU  | ZOLA              | MAINVILLIERS       | CH1  | LUCAS ANGELIQUE       |          |
| 0,25 | Adj el      | EEPU  | ZOLA              | MAINVILLIERS       | CH1  | LUCAS ANGELIQUE       |          |
| 0,25 | Adj el      | EEPU  | ZOLA              | MAINVILLIERS       | CH1  | LUCAS ANGELIQUE       |          |
| 1    | Adj D       | IME   |                   | VERNOUILLET        | CH3  | LOIZEAU CECILE        |          |
| 1    | Dir el      | EEPU  |                   | MAILLEBOIS         | DX   | MARIE ISABELLE        |          |
| 1    | Adj el      | EEPU  | LA BILLARDIERE    | EPERON             | CH   | RIVIERE FREDERIQUE    | Tit.     |

## SANS POSTE

| Nom                    | Prénom    |
|------------------------|-----------|
| BACLE                  | Mélanie   |
| BERTHY                 | Soazic    |
| BUSSON                 | Cécile    |
| CLEIRENS (ép BIENVENU) | Hélène    |
| CORDEBAR (ép CHAMPION) | Caroline  |
| DEFAY                  | Emmanuela |
| DELEVACQUE             | Hélène    |
| DEROIN                 | Emilie    |
| ESNAULT                | Auréliie  |
| GRANGER                | Thomas    |
| HOUVET                 | Elodie    |
| JUGI                   | Carole    |
| LAUNAY                 | Aurore    |
| LE THIEC               | Audrey    |
| PELLERAY               | Mélanie   |
| QUEVILLY               | Céline    |
| RAGUIN                 | Alexandra |

## Modifications d'affectation :

- Brigitte Bouffay : Dir SEGPA A. France Châteaudun.
- Lescure Hélène : Adj Spé F SEGPA M Regnier Chartres.
- Kassi Sébastien : Adj Spé UPI Nicolas Robert, Vernouillet.

## Questions diverses

### Décharges de direction :

Les décharges de direction en attente de couplage; liée aux opérations de carte seront pourvues temporairement par des TR. Contacter la circonscription.

### Langues vivantes :

Après les déclarations du Ministre sur la mise en place des LV au CE1, l'Administration départementale est restée très prudente, rappelant que la priorité restait la mise en place au cycle 3. Un état de la situation sera fait prochainement.

### AVS, EVS, ASEH :

L'objectif est de répondre à toutes les demandes (!!!). Il reste un peu plus d'une dizaine de moyens disponibles qui seront affectés dans les jours suivant la rentrée. Faites remonter les besoins auprès du SNUipp.

### EPS :

Darcos a annoncé à grand renfort médiatique l'augmentation d'1 heure de « sport » à l'école élémentaire. Aucune précision n'est parvenue dans les IA. Pour l'instant, c'est toujours le BO d'Avril qui s'applique !!!

### Stage Filé des PE2 :

93 PE2 sont concernés plus, 5 qui effectuent leur scolarité hors département, mais leur stage filé en Eure-et-Loir. Toutes les affectations sont connues.

## POUR LA SAUVEGARDE D'UNE ÉCOLE DE QUALITÉ

Le SNUipp  
outil collectif

pour l'École,  
pour la profession



## L'addition des forces individuelles pour une construction collective.

Dès aujourd'hui, tous les collègues sont en possession d'un bulletin d'adhésion.

Nous souhaitons ainsi que chacun ait en sa possession, dès la rentrée, tous les éléments pour rejoindre le SNUipp.

L'invitation, ainsi faite à tous les collègues sans exception, est celle de la construction collective. Cette construction collective passe par la démarche individuelle de l'adhésion ; elle passe aussi par la « main tendue » à nos nouveaux collègues, les arrivants dans le département, les sortants d'IUFM. Nous appelons tous nos collègues déjà syndiqués à un travail de conviction et d'explication, au plus près, au sein de chaque école.

Renforcé par la grande confiance témoignée par la profession lors des élections professionnelles, le SNUipp 28 a pour volonté de mieux rassembler encore.

Plus et mieux rassembler pour permettre à l'ensemble de la profession d'être représentée et informée en continu et à chacun d'être écouté, épaulé, accompagné et conseillé dès que nécessaire.

**Poursuivre et atteindre ces objectifs passent par le renforcement et la croissance du syndicat.**

Un syndicat qui ne vit pas que « d'amour et d'eau fraîche » mais tout simplement et heureusement que par la contribution de ses adhérents.

Une contribution dont le coût réel, rappelons-le, est réduit de 2/3 par le biais de la déduction fiscale de 66 % (déductibles du montant de l'impôt sur le revenu).

Osons-le : nous pensons que « ça vaut vraiment le coût ! »

**Renforçons notre outil syndical au service de tous et de chacun, au service des écoles, du système éducatif, de tous ses élèves.**



**Aujourd'hui,  
votre journée se termine bien,  
mais demain i ,  
vous pouvez vous retrouver seul(e)  
dans une situation difficile...**

2007-2008

Cotisation pour l'année scolaire : **28 p**

Premier emploi dans l'éducation nationale :

Cotisation réduite : **20 p**

Un siècle d'engagement  
à vos côtés

### Nos objectifs :

Permettre à tous une pratique sereine de notre métier.

Offrir à tous une couverture des risques professionnels.

### Nos compétences :

proximité,  
expérience,  
qualité d'écoute,  
disponibilité,  
réactivité,  
efficacité.

### Notre valeur :

**La solidarité.**

- **Une judiciarisation des relations entre élèves, parents et enseignants.**
- **Un contexte scolaire violent .**
- **Un climat délétère à l'égard de tous les personnels de l'enseignement.**

L'Autonomie de Solidarité Laïque prend en charge votre protection dans les domaines assurables (responsabilité civile, défense, accidents professionnels ) et non assurables (insultes, menaces, diffamations, accusations ), sans exclusion des interventions de solidarité dans les cas de détresse exceptionnelle.

**Autonomie de Solidarité Laïque 28**

1 rue Chauveau Lagarde 28000 CHARTRES

Tél et Fax : 02.37.34.69.03

E.mail: [autonome.solidarite.28@wanadoo.fr](mailto:autonome.solidarite.28@wanadoo.fr)

### Date à retenir

Mercredi 12 décembre 2007

Assemblée générale du

Centenaire de l'ASL 28





# Adhésion 2007-2008

## INSTRUCTIONS POUR LE PAIEMENT FRACTIONNÉ DE LA COTISATION

Cochez sous les mois que vous choisissez pour les prélèvements :

**uniquement des mois consécutifs.**

**SNUIPP**  
Fédération Syndicale Unitaire

| Septembre 07 | Octobre 07 | Novembre 07 | Décembre 07 | Janvier 2008 | Février 2008 | Mars 2008 | Avril 2008 | Mai 2008 | Juin 2008 |
|--------------|------------|-------------|-------------|--------------|--------------|-----------|------------|----------|-----------|
|              |            |             |             |              |              |           |            |          |           |

1 . Remplir soigneusement l'autorisation de prélèvements automatiques ci-dessous

2 . Joindre obligatoirement :

un relevé d'identité bancaire (R.I.B.) ;

un relevé d'identité postal (R.I.P.) ou de Caisse d'épargne (R.I.C.E. uniquement compte à vue).

Ces documents vous seront remis gratuitement par votre établissement domiciliataire sur simple demande.

**Attention ! Ne pas adresser de chèque annulé.**

3 . Envoyer le tout à votre section départementale du S.N.U.I.P.P.

### Prélèvements automatiques

#### Compléter :

- Nom, prénom, adresse du débiteur (titulaire du compte).
  - Nom et adresse précise de l'établissement qui gère le compte à débiter.
  - Numéro du compte à débiter.
- Dater et signer l'autorisation de prélèvement.

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Montant de la cotisation : \_\_\_\_\_ Échelon : \_\_\_\_\_

*Les informations recueillies dans le présent questionnaire ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi N° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978.*

### AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

### COTISATIONS SNUIPP28

N° national émetteur

400.961

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Organisme créancier  
Désignation :  
Syndicat SNUipp 28  
Adresse :  
3, rue Louis Blériot  
BP 81125 Champhol  
28304 Mainvilliers cedex

#### TITULAIRE DU COMPTE

NOM et Prénom : .....

N° : .....

Voie : .....

Code postal : ..... Ville : .....

#### COMPTE À DÉBITER

Code établissement .....

Code guichet : .....

N° de compte .....

Clé : .....

#### Établissement teneur du compte .

Nom.....

Adresse.....

Code postal et bureau distributeur :

Date et signature du titulaire du compte :

A ..... le .....

Signature

*Prière de renvoyer cet imprimé au créancier, en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB) postal (RIP) ou de caisse d'épargne (RICE).*

# Indemnités

## Bonifications indiciaires de direction.

|                     |            |
|---------------------|------------|
| Classe unique       | 3 points   |
| 2 à 4 classes       | 16 points  |
| 5 à 9 classes       | 30 points  |
| 10 classes et plus  | 40 points  |
| Direction de SEGPA  | 50 points  |
| Direction EREA/ERPD | 120 points |

## Indemnité de sujétions spéciales attribuées aux directeurs :

|   |                  |
|---|------------------|
| Montant identique pour toutes les directions, maternelles, élémentaires, spécialisées par an  | <b>1295,62 €</b> |
| <i>Indemnité majorée de 20 % quand l'école est située en ZEP. Les instits et PE nommés par intérim plus d'un mois touchent les indemnités de charge administrative majorées de 50 %</i> |                  |

## Nouvelle Bonification Indiciaire(N.B.I.)

|   |    |
|---|----|
| Directeur 1 classe et plus                  | 8  |
| Enseignants de CLIS, CDES, Perf, Initiation | 27 |
| CPAIEN                                      | 27 |

## Autres indemnités 01/02/07

|                            |                                      |   |
|----------------------------|--------------------------------------|---|
| Accueil de stagiaires IUFM | Maîtres d'Accueil Temporaires        | 22,58 € /stagiaire/semaine                |
| Activités péri-éducatives  | Instituteurs et PE                   | 23,03 € / H                               |
| Soutien scolaire           | Instituteurs<br>PE<br>PE hors-classe | 23,70 € / H<br>26,64 € / H<br>29,30 € / H |
| Indemnité ZEP              | Personnels exerçant en ZEP           | 1131,60 € / an                            |
| Indemnité fonction         | Maîtres Formateurs                   | 609,12 € / an                             |

## Indice Fonction Publique : au 01/02/07

54,4113 € annuel soit 4,534 € mensuel (3,75 € net)  
CSG : 7,5% de 97% du salaire total

## Indemnité de Sujétion Spéciale de Remplacement (ISSR) au 01/02/2007 Titulaires remplaçants Brigade et ZIL

| Distance entre école de rattachement et lieu de remplacement | Taux de l'indemnité |
|--|---------------------|
| · Moins de 10 km   | 14,89 €             |
| · de 10 à 19 km  | 19,36 €             |
| · de 20 à 29 km  | 23,87 €             |
| · de 30 à 39 km  | 28,03 €             |
| · de 40 à 49 km  | 33,28 €             |
| · de 50 à 59 km  | 38,59 €             |
| · de 60 à 80 km  | 44,19 €             |
| par tranche supérieure de 30 km                              | 6,60 €              |

## Indemnités sujétions spéciales ZEP :

1 131,60 euros par an soit 94,30 € par mois

## Indemnités personnels spécialisés.

|   |                           |  |
|---|---------------------------|--|
| Indemnité de fonction particulière (PE spécialisés) | 816,72 € / an             | paiement mensuel                           |
| Indemnité SEGPA-EREA UPI - Classes Relais           | 1526,28 € / an            | Paiement trimestriel                       |
| Heures de synthèse rémunérées                       | différente selon le corps | 18,62€ / h Inst.Spé.<br>19,03 € / h PE Spé |

## Taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles au 01/02/07.

| Taux maxima                     | Surveillance cantine, etc. | Études surveillées (90% de l'heure d'enseignement) | Heures d'enseignement |
|---------------------------------|----------------------------|--|-----------------------|
| Instituteur                     | 10,16 €                    | 15,24 €  | 16,93 €               |
| Instituteur exerçant en collège | 11,17€                     | 16,76 €  | 18,62 €               |
| PE                              | 11,42 €                    | 17,13 €  | 19,03 €               |
| PE hors classe                  | 12,56 €                    | 18,84 €  | 20,93 €               |

## 1. Procès-verbal d'installation

Chaque instituteur ou professeur des écoles a une nomination officielle avec l'intitulé de son poste.

Il reçoit un arrêté d'affectation avec procès-verbal d'installation. Ce document peut être intitulé arrêté de nomination (système informatisé) ou changement d'affectation (système manuel).

La liasse comprend 4 feuillets à faire signer à la Mairie (écoles) ou auprès du Chef d'Établissement (collèges, IMP, ...).

*L'exemplaire blanc est à conserver, les 3 autres sont à retourner à l'Inspection Académique. Les documents conditionnent le traitement, ils sont à renvoyer de suite par l'intéressé.*

## 2. L'attribution des classes dans une école

Cela relève d'un accord entre les collègues en conseil des maîtres. Ne pas perdre de vue l'intérêt pédagogique de l'école ; la répartition doit à la fois satisfaire les enseignants et assurer le bon fonctionnement de l'école. A défaut d'accord, une pratique non écrite permet le choix des classes par ordre d'arrivée. A défaut d'accord, l'Administration peut être amenée à trancher (recours à éviter).

## 3. Attribution de la direction à TP

La crise de la direction d'école est reconnue par tous. Dans ce contexte, des écoles se trouvent sans directeur(trice) nommé(e) au mouvement.

**Personne, pas même l'IEEN, ne peut forcer un collègue à prendre une direction. Si tout le monde refuse la direction, l'équipe fait connaître à l'IEEN sa décision et c'est à lui d'assurer la charge de direction.**

Ce n'est pas une situation forcément facile à gérer, cela nécessite une cohésion de l'équipe et des explications auprès de nos interlocuteurs habituels (Parents, Mairie, etc...).

Dans la plupart des cas, un collègue se « dévoue » dans l'intérêt de tous. Une école a besoin d'un porte-parole, même si dans la pratique les tâches peuvent être partagées. Le collègue qui est nommé à titre provisoire sur le support poste direction n'a pas à être désigné d'office pour la direction. Sauf volontariat de sa part, c'est même une solution à exclure (collègue souvent débutant et à TP). Les collègues faisant-fonction perçoivent la NBI (8 pts pour tous) et l'indemnité de sujétion augmentée de 50 %.

## 4. Frais de déménagement

*Un remboursement forfaitaire des frais de déménagement peut être obtenu, sous certaines conditions, de la part de l'Administration.*

### 4.1. Remboursement de l'Administration :

Le changement de résidence doit être motivé par :

#### 4.1.1) Une mutation :

- après 5 ans dans l'ancien poste ou après 3 ans s'il s'agit d'une première mutation.

- aucune condition de durée en cas de rapprochement de conjoint.

#### 4.1.2) Une promotion de grade :

Exemple : un instituteur adjoint qui devient instituteur spécialisé.

#### 4.1.3) Une réintégration : à l'issue d'un CLD.

### 4.2. Modalités pratiques :

- L'agent doit faire l'objet d'une nomination à titre définitif.

*La demande doit être formulée dans les 6 mois qui suivent le changement de résidence administrative (sauf cas particuliers, l'agent doit effectivement avoir déménagé dans sa nouvelle résidence administrative ou dans une commune limitrophe - sauf dérogation motivée).*

- Le dossier est à déposer auprès des services de l'Inspection Académique d'accueil.

- Le remboursement est forfaitaire. Il est fonction de la distance parcourue, du volume du mobilier transporté et de la situation familiale. Exemple : un couple avec 2 enfants qui se déplace de 50 km peut recevoir 760 € environ ; s'il se déplace de 500 km, il peut percevoir 2000 € environ.

## 5. Assurance des élèves et des maîtres

Dans l'intérêt de tous, nos élèves doivent être bien assurés. La MAE offre les meilleures garanties et entraîne le moins de difficultés pour les enseignants. Adhérez vous-même à l'AUTONOME qui couvre les instituteurs et professeurs d'école dans le cadre de leurs responsabilités professionnelles.

## 6. Rapports avec la hiérarchie (IEEN, Inspection Académique)

*Toute demande en direction de l'Administration doit se faire par courrier en respectant la voie hiérarchique. Une lettre administrative doit être adressée à Monsieur l'Inspecteur d'Académie sous couvert de l'IEEN de la circonscription qui fera suivre à l'Inspecteur d'Académie.*

N'oubliez pas d'adresser un double de vos courriers au SNUipp si vous souhaitez une intervention et un suivi de notre part.

A chaque fois que vous rencontrez la hiérarchie en situation de conflit, il est indispensable de se faire assister d'un délégué du personnel.

## 7. Inspection - Notation pédagogique

L'IEEN doit prévenir précisément de sa venue pour inspection. La note pédagogique fait partie du barème des promotions.

Le SNUipp est opposé à cette utilisation de la note qui conduit à l'arbitraire.

*Si une inspection se passe mal, si le rapport d'inspection contient des éléments contestables, si la note vous apparaît injuste, utilisez votre droit de réponse et adressez-vous aux délégués du personnel.*

## 8. Demande de participation à un stage de formation continue

Chaque instituteur, professeur d'école, a droit à 36 semaines de formation continue dans sa carrière.

## 9. Changement de département

Le changement de département peut se faire de deux façons :

- par permutations informatisées.

- par exeat-ineat, rapprochement de conjoint ou convenances personnelles.

*La procédure des permutations informatisées a été sensiblement modifiée l'année dernière.*

*Il en a résulté un calendrier différent des années précédentes.*

*Les inscriptions (par l'application SIAM) devraient débiter vers mi-octobre, la circulaire IA sortir vers fin septembre.*

*(Regards sur) informera toute la profession en temps utile. Les résultats seront connus vers la mi-mars 2008.*

## 10. Reclassement de carrière Validation des services auxiliaires

Les collègues titularisés professeurs d'école qui étaient auparavant titulaires dans la Fonction Publique peuvent bénéficier d'un reclassement de carrière prenant en compte les années effectuées antérieurement.

Les services effectués en qualité d'auxiliaire dans la Fonction Publique peuvent être pris en compte dans l'Ancienneté Générale de Service, et donc dans le barème pour les promotions et le mouvement. Il faut demander leur validation.

### Les délais de recevabilité de la demande :

- Pour les enseignants titularisés **APRES LE 1er JANVIER 2004**, la demande de validation devra être déposée dans un délai de 2 ans suivant la date d'effet de la titularisation..

- Pour les enseignants titularisés **AVANT LE 1er JANVIER 2004**, une mesure transitoire permet le dépôt de la demande de validation jusqu'au 31 décembre 2008.

### La validation des services auxiliaires à temps partiel ou incomplet :

- Les services auxiliaires effectués de façon continue ou discontinue, sur un emploi à temps complet ou incomplet, occupé à temps plein ou à temps partiel sont validables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 (sous réserve que la nature des services autorise la validation) ; toutes les demandes de validation déposées à compter de cette date sont recevables.

- En cas de demande antérieure au 1er janvier 2004 et de refus de validation de services auxiliaires accomplis à temps partiel ou incomplet, il appartient aux agents de déposer une nouvelle demande portant uniquement sur les services en cause (cf. article D2 du code des pensions). Le traitement retenu pour la validation est alors celui perçu à la date de dépôt du nouveau dossier de demande de validation.

### Le délai lié à la notification de la décision de validation :

Les agents disposent désormais d'un délai d'un an pour accepter ou refuser la validation à compter de la notification des consé-

### **En règle générale**

**Adressez-vous au SNUipp. Les délégués du personnel SNUipp sont un recours permanent. Ils connaissent les textes et ils en ont une lecture plus favorable que l'administration. Tenez le syndicat informé, participez à ses initiatives, syndiquez-vous et faites syndiquer vos collègues. L'efficacité du SNUipp n'est pas magique, elle repose sur les moyens matériels et humains que chacun de nous lui procure par son engagement solidaire**



# INFOS DIVERSES



## DES CLASSES À VIVRE AVEC LES PEP :

Chaque école a reçu en fin d'année scolaire dernière le catalogue des classes de découverte et séjours scolaires courts des PEP.

Classes de mer, de neige, patrimoine, vertes, etc. Depuis 90 ans les PEP organisent ces différents séjours en respect des textes réglementaires et des valeurs fondamentales de Solidarité et de Laïcité qui guident l'action du mouvement des PEP.

Les classes de découverte sont un outil remarquable d'apprentissage et de citoyenneté ; la volonté des PEP est de permettre à chaque enseignant des écoles de décliner son projet en fonction du niveau d'enseignement et des objectifs pédagogiques et éducatifs. Une présentation détaillée de chaque centre est consultable sur le nouveau site internet [www.lespep.org](http://www.lespep.org).

**Dans le Morbihan**, 5 centres permanents de classes de découverte peuvent vous accueillir dès l'automne pour la découverte du littoral et du milieu marin, la pratique d'activités nautiques, une meilleure connaissance du patrimoine breton, ou tout séjour à thème sur lequel nous sommes prêts à travailler avec vous.

Pour tout renseignement supplémentaire, prendre contact avec l'association Départementale du Morbihan (ADPEP 56) au 02/97/42/61/78 ou par mail à [philippe.jumeau.adpep56@orange.fr](mailto:philippe.jumeau.adpep56@orange.fr).

## PLAN DÉPARTEMENTAL DE FORMATION

Le plan départemental de formation est sur le site de l'IA :

<http://www.php.ac-orleans-tours.fr/dafpen/paf1d/recherche.php?dep=28>

Les inscriptions se feront uniquement sur Internet.

**Les demandes se feront du**  
**Du 11 au 26 SEPTEMBRE 2007**

Les modalités pratiques et les conditions particulières sont spécifiées à l'adresse ci-dessus.

### Les stages de 3 semaines

(qui permettent aux PE2 d'être en responsabilité) sont prévus :

- du 14/01 au 01/02
- du 19/05 au 06/06

Tous les renseignements et les liens sont en ligne sur le site du snuipp.28, à l'adresse :

<http://28.snuipp.fr/spip.php?article355>



## MUTUELLE ASSURANCES ÉLÈVES

www.mae.fr

**La M.A.E. c'est**

- Pour vos élèves et leurs familles  
**Protections individuelles MAE, MAE Famille et Multi-Risques Habitation**
- Pour votre école  
**Le Contrat collectif d'établissement MAE/AUTONOME DE SOLIDARITÉ**
- Pour les associations rattachées à votre établissement  
**Le Contrat MAE Associations**
- **Une mutuelle** administrée par des enseignants
- **Le règlement des accidents sans conflit avec les parents**
- **La tranquillité garantie pour l'équipe enseignante.**

**MAE 9-11 rue du Grand Faubourg BP 70103**  
**28002 CHARTRES CEDEX**

Tél 02 37 21 25 72 Fax 02 37 21 11 76 [mae28@mae.fr](mailto:mae28@mae.fr)

## CALENDRIERS

### ET JOURNÉES LIBÉRÉES

Le calendrier des congés et des mercredis et samedis libérés est téléchargeable à l'adresse :

<http://28.snuipp.fr/spip.php?article50>

Vous y trouverez aussi un calendrier annuel.

D'autres fichiers sont téléchargeables à la rubrique pratique du site du SNUipp.28.

N'hésitez pas à le consulter régulièrement :

<http://28.snuipp.fr>

ENSEIGNEMENT

RECHERCHE

CULTURE

SPORTS



PRÊTS IMMOBILIERS,  
CRÉDITS CONSO,  
ÉPARGNE,

**SOLIDAIRE**  
DE VOS  
ENGAGEMENTS

ASSURANCES,  
SERVICES BANCAIRES,  
SOLIDARITÉ ET MUTUALISME

photos : Infopresse

**LA** BANQUE DU MONDE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**Crédit  Mutuel**

**Enseignant**

[www.cme.creditmutuel.fr](http://www.cme.creditmutuel.fr)

**Crédit Mutuel Enseignant Orléans**  
40, rue de la République – 45000 Orléans  
Tél. : 0820 834 118\*  
E-mail : [cme45@creditmutuel.fr](mailto:cme45@creditmutuel.fr)

www.creditmutuel.fr